



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session,  
tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. (Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–2	2
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3–6	2
III. Rapport sur les points 5, 6, 7, 11, 12, 14 a), 15 et 17 b) de l'ordre du jour (Points 5, 6, 7, 11, 12, 14 a), 15 et 17 b) de l'ordre du jour) .....	7–12	3
IV. Clôture et rapport de la session (Point 23 de l'ordre du jour).....	13–15	4
Annexe		
Les résultats de Bangkok.....		5



## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La deuxième partie de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok (Thaïlande), du 4 au 9 septembre 2018.

2. Le Président, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Eswatini), a ouvert la session, à sa reprise, le mardi 4 septembre et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a informé le SBI que son Vice-Président, M. Naser Moghaddasi (République islamique d'Iran), et sa Rapporteuse, M<sup>me</sup> Tugba Icmeli (Turquie), ne pourraient pas assister à la session. Il a rappelé que la quarante-huitième session du SBI avait été suspendue à sa 4<sup>e</sup> séance, le 10 mai 2018, étant entendu qu'elle reprendrait à Bangkok, parallèlement à la deuxième partie de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et à la sixième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, pour traiter des questions intéressant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, conformément à l'annexe 1 de la décision 1/CP.23<sup>1</sup>.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

3. Le SBI a examiné ce point à sa 5<sup>e</sup> séance, le 4 septembre. Le Président a rappelé aux Parties que le SBI avait adopté l'ordre du jour de sa quarante-huitième session lors de sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 avril 2018<sup>2</sup>, et que l'ordre du jour de la deuxième partie de la quarante-huitième session était tel qu'il avait été adopté lors de la première partie de la session. Il a informé les Parties que, comme convenu lors de la première partie de la session, les travaux de fond de la deuxième partie se limiteraient aux points de l'ordre du jour relatifs au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, à savoir les points 5, 6, 7, 11, 12, 14 a), 15 et 17 b) apparaissant en gras dans les annotations élaborées pour la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI et figurant dans le document FCCC/SBI/2018/10.

4. À la même séance, le Président a informé les Parties qu'il organiserait, en collaboration avec le Président du SBSTA, des consultations avec les chefs de délégation et des groupes de Parties afin d'étudier les moyens de garantir l'adoption de conclusions de procédure harmonisées, cohérentes et comparables pour les points de l'ordre du jour examinés à ces sessions lors des séances plénières de clôture des trois organes concernés. Il a également indiqué aux Parties qu'il travaillerait en étroite collaboration avec les Coprésidentes du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris afin d'atteindre cet objectif.

5. À la 6<sup>e</sup> séance du SBI, tenue le 4 septembre et organisée conjointement avec la 6<sup>e</sup> séance du SBSTA et la 17<sup>e</sup> séance du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, les présidents des trois organes, répondant au souhait des Parties de débiter immédiatement les travaux, ont confirmé qu'à titre exceptionnel, et sans que cela constitue un précédent, les déclarations ne seraient pas prononcées en plénière et ont encouragé les Parties et les observateurs à télécharger leurs déclarations sur le portail des communications<sup>3</sup>.

6. Le 6 septembre, le Président du SBI, le Président du SBSTA et les Coprésidentes du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris ont organisé une séance plénière conjointe informelle afin d'informer les Parties de l'état d'avancement des travaux du SBI, du SBSTA

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 160 et 165.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2018/9, par. 5.

<sup>3</sup> <http://www4.unfccc.int/sites/SubmissionPortal/Pages/Home.aspx>.

et du Groupe de travail spécial concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et de débattre de la marche à suivre pour les sessions.

### III. Rapport sur les points 5, 6, 7, 11, 12, 14 a), 15 et 17 b) de l'ordre du jour

(Points 5, 6, 7, 11, 12, 14 a), 15 et 17 b) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

7. Le SBI a examiné ces points de l'ordre du jour à sa 5<sup>e</sup> séance ainsi qu'à sa 7<sup>e</sup> séance, le 9 septembre. À sa 5<sup>e</sup> séance, il est convenu d'organiser des consultations informelles sur les points 5, 6, 7, 14 a) et 15 de l'ordre du jour, qui seraient animées par les cofacilitateurs suivants :

a) Point 5 de l'ordre du jour (Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris) : M<sup>me</sup> Marianne Karlsen (Norvège) et M. George Wamukoya (Kenya) ;

b) Point 6 de l'ordre du jour (Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris) : M. Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo) et M. Peer Stiansen (Norvège)<sup>4</sup> ;

c) Point 7 de l'ordre du jour (Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris) : M. Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo) et M. Peer Stiansen (Norvège)<sup>5</sup> ;

d) Point 14 a) de l'ordre du jour (Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris) : M. Ian Lloyd (États-Unis d'Amérique) et M<sup>me</sup> Claudia Octaviano (Mexique) ;

e) Point 15 de l'ordre du jour (Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris) : M. Edmund Mortimer (Australie) et M. Seyni Nafo (Mali).

8. Toujours à sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé :

a) D'organiser, parallèlement à celles que tiendra le SBSTA sur le point 4 de son ordre du jour, des consultations informelles sur les points 11 (Rapport du Comité de l'adaptation)<sup>6</sup> et 12 (Questions relatives aux pays les moins avancés)<sup>7</sup> qui seront animées conjointement par M<sup>mes</sup> Gabriela Fischerova (Slovaquie) et Pepetua Latasi (Tuvalu) ;

b) De créer, conjointement avec celui du SBSTA qui sera mis en place pour le point 9 b) de son ordre du jour, un groupe de contact pour le point 17 b) (Impact des mesures de riposte mises en œuvre : modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris), qui sera coprésidé par M<sup>me</sup> Nataliya Kushko (Ukraine) et M. Andrei Marcu (Panama).

9. À sa 7<sup>e</sup> séance, le Président a invité les coprésidents et cofacilitateurs susmentionnés à rendre compte des activités menées dans le cadre des points de l'ordre du jour concernés. Ensuite, le SBI a adopté les conclusions ci-après, qui sont, *mutatis mutandis*, identiques aux conclusions adoptées par le SBSTA et le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

<sup>4</sup> Le Président a également informé le SBI qu'il consulterait les Parties sur la manière d'organiser efficacement les travaux au titre de ce point et du point 7 de l'ordre du jour.

<sup>5</sup> Voir la note 4 ci-dessus.

<sup>6</sup> Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.

<sup>7</sup> Y compris les questions visées aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21.

## 2. Conclusions

10. Le SBI a pris note des nouveaux progrès réalisés lors de la deuxième partie de sa quarante-huitième session en vue d'achever ses travaux sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris en temps voulu et d'en communiquer les résultats à la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-quatrième session (décembre 2018) au plus tard.

11. Le SBI a demandé au secrétariat d'actualiser, sur la base des résultats de cette session (voir l'annexe), la plateforme en ligne visée au paragraphe 3 de la décision 1/CP.23, qui donne un aperçu des activités de la COP, des organes subsidiaires et des organes constitués concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. Il a convenu que les progrès réalisés à cette session constituaient une base utile pour la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et son achèvement à la vingt-quatrième session de la COP.

12. Le SBI est convenu que les présidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, du SBSTA et du SBI devraient élaborer une note de réflexion commune sur les progrès accomplis jusqu'à présent et sur la voie à suivre, y compris des propositions écrites qui pourraient contribuer à faire avancer les délibérations des Parties. L'objectif serait d'aborder toutes les questions relatives au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris afin qu'elles soient examinées de manière équilibrée et coordonnée par le Groupe de travail spécial, le SBSTA et le SBI, et de favoriser l'achèvement du programme de travail à la vingt-quatrième session de la COP. À cette fin, le SBI a prié son Président de travailler en étroite collaboration avec les autres présidents sur cette note et de la publier d'ici à la mi-octobre 2018.

## IV. Clôture et rapport de la session

(Point 23 de l'ordre du jour)

13. À sa 7<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné le projet de rapport sur cette partie de sa session et a autorisé son Président, agissant au nom de la Rapporteuse, à achever ledit rapport avec le concours du secrétariat et à le faire distribuer à l'ensemble des Parties.

14. Lors de la 8<sup>e</sup> séance, le 9 septembre, qui était une séance plénière organisée conjointement avec la 8<sup>e</sup> séance du SBSTA et la 19<sup>e</sup> séance du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, le Président du SBI, le Président du SBSTA et les Coprésidentes du Groupe de travail spécial ont remercié le Gouvernement thaïlandais pour son hospitalité et la CESAP d'avoir mis ses locaux à disposition et créé un climat propice à l'avancement des négociations. Des déclarations ont été faites par des représentants de 16 Parties, dont 12 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et la Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de protection de l'environnement, d'organisations autochtones, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG représentant des syndicats, d'ONG représentant des femmes et militant pour l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse.

15. La clôture de la session du SBI a ensuite été prononcée.

## Annexe

### Les résultats de Bangkok

1. La présente annexe renvoie aux résultats des activités menées par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris lors de la sixième partie de sa première session ainsi que par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre lors de la deuxième partie de leur quarante-huitième session (Bangkok, 4 au 9 septembre 2018). Les résultats sont structurés conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23 et aux points de l'ordre du jour examinés par les organes subsidiaires lors de ces sessions.

2. Outre les résultats des négociations sur les points de l'ordre du jour listés ci-dessous, un recueil de tous ces résultats est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse <https://unfccc.int/node/28798/> (version du 9 septembre 2018).

<i>Organe concerné</i>	<i>Point négocié</i>	<i>Lien vers le résultat</i>
<b>Questions relatives à l'article 4 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21</b>		
<b>APA</b>	Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation	<a href="https://unfccc.int/documents/182109">https://unfccc.int/documents/182109</a>
<b>SBI</b>	Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182106">https://unfccc.int/documents/182106</a>
	Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/181913">https://unfccc.int/documents/181913</a>
<b>SBSTA et SBI</b>	Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/181953">https://unfccc.int/documents/181953</a>
<b>Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21</b>		
<b>SBSTA</b>	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris	Version originale : <a href="https://unfccc.int/documents/182093">https://unfccc.int/documents/182093</a> Version corrigée : <a href="https://unfccc.int/documents/182934">https://unfccc.int/documents/182934</a>
	Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris	Version originale : <a href="https://unfccc.int/documents/182091">https://unfccc.int/documents/182091</a> Version corrigée : <a href="https://unfccc.int/documents/182937">https://unfccc.int/documents/182937</a>
	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris	Version originale : <a href="https://unfccc.int/documents/182092">https://unfccc.int/documents/182092</a> Version corrigée : <a href="https://unfccc.int/documents/182939">https://unfccc.int/documents/182939</a>
<b>Questions relatives à l'article 7 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21</b>		
<b>APA</b>	Nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182087">https://unfccc.int/documents/182087</a>

<i>Organe concerné</i>	<i>Point négocié</i>	<i>Lien vers le résultat</i>
<b>SBI</b>	Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182111">https://unfccc.int/documents/182111</a>
<b>SBSTA et SBI</b>	Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21	<a href="https://unfccc.int/documents/77091">https://unfccc.int/documents/77091</a>
<b><i>Questions relatives à l'article 9 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21</i></b>		
<b>SBI</b>	Recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182115">https://unfccc.int/documents/182115</a>
<b>SBSTA</b>	Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182090">https://unfccc.int/documents/182090</a>
<b>APA</b>	Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris/questions relatives au Fonds pour l'adaptation	<a href="https://unfccc.int/documents/182117">https://unfccc.int/documents/182117</a>
<b><i>Questions relatives à l'article 10 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21</i></b>		
<b>SBI</b>	Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/181801">https://unfccc.int/documents/181801</a>
<b>SBSTA</b>	Cadre technologique prévu au paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182114">https://unfccc.int/documents/182114</a>
<b><i>Questions relatives à l'article 13 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21</i></b>		
<b>APA</b>	Modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182088">https://unfccc.int/documents/182088</a>
<b><i>Questions relatives à l'article 14 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21</i></b>		
<b>APA</b>	Questions relatives au bilan mondial prévu à l'article 14 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182097">https://unfccc.int/documents/182097</a>
<b><i>Questions relatives à l'article 15 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21</i></b>		
<b>APA</b>	Modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions, visées au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris	<a href="https://unfccc.int/documents/182082">https://unfccc.int/documents/182082</a>
<b><i>Autres questions éventuelles concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris</i></b>		
<b>APA</b>	Autres questions concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris : préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris/autres questions éventuelles <sup>a</sup>	<a href="https://unfccc.int/documents/182077">https://unfccc.int/documents/182077</a>

*Abréviations* : APA = Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

---

<sup>a</sup> Les Parties ont exprimé différents avis concernant l'opportunité d'ajouter les autres questions éventuelles au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris pour la première session de la CMA. Les autres questions éventuelles sont les suivantes :

- 1) les modalités de la communication, tous les deux ans, d'informations d'ordre financier sur l'octroi de ressources financières publiques aux pays en développement conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris ;
- 2) les directives initiales de la CMA à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier (Fonds vert pour le climat et Fonds pour l'environnement mondial) en application du paragraphe 8 de l'article 9 de l'Accord de Paris et des paragraphes 58 et 61 à 63 de la décision 1/CP.21 ;
- 3) les directives initiales de la CMA à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques conformément au paragraphe 58 de la décision 1/CP.21 ;
- 4) les directives de la CMA sur la modification des contributions déterminées au niveau national conformément au paragraphe 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
- et 5) la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif en matière de financement conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21.

---